



Ardèche

029/2024

Envoyé en préfecture le 04/06/2024  
Reçu en préfecture le 04/06/2024  
Publié le  
ID : 007-210703401-20240603-2024\_051-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 1  
Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15 Nombre de membres en exercice : 15	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2024 du
Nombre de membres qui ont délibéré : 8 Date de convocation : 28 mai 2024	

L'an deux mille-vingt-quatre, le 3 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATÉ, M. Robert HILAIRE adjoints, MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Jean-Luc HAESSIG les conseillers municipaux.

Absentes : Mme Adeline ANDONI, Mme Clothilde FREUCHET, Mme Brigitte DURAND SAINT-OMER

Absents ayant donné procuration à :

Excusées : Mme Elise BUNOT, Mme Séverine GARDES, Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH, M. Gérard MERCIER

Secrétaire de séance : M. Philippe RIVAT

Quorum : 8

**Objet : Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et aux agents contractuels**

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Considérant la demande de mutation d'un agent ;

Le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 03 juin 2024, d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet, dans les grades :

- De rédacteur et rédacteur principal 2<sup>nd</sup>e classe relevant de la catégorie hiérarchique B,
- D'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

mairiedevyras@wanadoo.fr

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)



## Ardèche

L'agent contractuel devra justifier d'un niveau minimum bac +2. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le secrétaire de séance



Philippe RIVAT

Pour extrait certifié conforme.  
A VEYRAS, le 04 juin 2024  
Le Maire,



Alain LOUCHE

Délibération rendue exécutoire par dépôt en préfecture le 04/06/2024

Affichage et publication le 04/06/2024

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Mairie de VEYRAS - 1101, Place de la République, 07000 VEYRAS**

Tél. 04 75 64 29 04 - Fax 04 75 64 80 61

[mairiedeveyras@wanadoo.fr](mailto:mairiedeveyras@wanadoo.fr)

[www.veyras.fr](http://www.veyras.fr)